

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



COMMUNE DE SILTZHEIM

**SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2020 À 19H00
EN SALLE DE RÉUNION DU CLOS DU VERGER
(ESPACE MAIRIE)**

Date de convocation : 03 décembre 2020

Date d'affichage : 03 décembre 2020

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire

➤ **PRÉSENTS (10) :**

-Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien

-Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique.

-Conseillers Municipaux (5) : Mmes DIEFFENTHALER Véréne, GREFF Hildegarde, MM. LANG Didier, MULLER Victor, STEIN Richard.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS (0) : /.**

➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) : /.**

➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS (5) :**

Mmes JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Séverine, WENNER Déborah, KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc.

Membres en exercice : 15 Membres présents : 10 Membres absents : 5 Pouvoirs : 0

2. Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme

**1-RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE (PADD).**

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU). L'article L. 151-2 dudit code précise que les PLU comportent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce document fixe l'économie générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, en définissant les orientations :

-des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques,

-concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Par ailleurs, le PADD se doit de respecter la notion de « développement durable » dont les principes sont énoncés à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisable est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements. Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU, conformément à l'article L. 153-2 du Code de l'Urbanisme. Par conséquent, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du PADD, qui sera annexé à la présente délibération.

- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12 ;
VU la délibération n°2015-036 du 23 septembre 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°2016-026 du 15 juin 2016 complétant les motivations et objectifs locaux de la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération n°2017-007 du 22 mars 2017 actant de la prise en compte de la nouvelle architecture réglementaire du Code de l'Urbanisme (au 1^{er} janvier 2016) ;
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

➤ **M. LE MAIRE EXPOSE LE PROJET DE PADD À L'ASSEMBLEE DÉLIBÉRANTE :**

I-HABITAT ET LOGEMENT

- *Orientation n°1* : volonté de poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain
- *Orientation n°2* : prévoir un nombre de logements afin de répondre aux besoins de la commune
- *Orientation n°3* : limiter la consommation foncière
- *Orientation n°4* : objectifs chiffrés de la modération de la consommation de l'espace
- *Orientation n°5* : permettre un développement cohérent de la commune

II-L'ENVIRONNEMENT, LES MILIEUX NATURELS ET LE PAYSAGE

- *Orientation n°1* : préserver et valoriser les patrimoines paysagers
- *Orientation n°2* : préserver les espaces naturels et les continuités écologiques

III-ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- *Orientation n°1* : pérenniser et développer les activités économiques sur la commune

IV-LES ÉQUIPEMENTS ET RISQUES

- *Orientation n°1* : maintenir et conforter les équipements existants
- *Orientation n°2* : prendre en compte les risques et aléas présents sur la commune

V-LES DÉPLACEMENTS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

- *Orientation n°1* : rechercher une optimisation des déplacements
- *Orientation n°2* : favoriser les modes de déplacements doux
- *Orientation n°3* : maintenir l'offre en communications numériques

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

- Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.
- Une copie du projet de PADD est annexée à la présente délibération.
- Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'assemblée délibérante.

Certifiée exécutoire,

Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État,

SILTZHEIM, le **16 DEC. 2020**

Pour extrait conforme, le **16 DEC. 2020**

Le Maire,
Sébastien SCHMITZ
RF
(Bas-Rhin)

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.